

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
jeudi 11 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 02/05/2017

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Hervé REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 21	
Présents : 20	
Votants : 20	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS.
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Bureau du 13/04/2017 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est IBlas.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Déchets : avenant à la convention EF 026016 d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec Eco-folio.
2. Déchets : réponse à l'appel à projet d'éco-folio pour l'optimisation de la collecte des papiers.
3. Déchets : bail emphytéotique avec la commune de La Motte Chalancon pour la déchetterie de la Motte Chalancon.
4. Déchets : convention de mise à disposition de composteurs aux professionnels.
5. Tourisme : régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour : actualisation.
6. Personnel – Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
7. Personnel : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.
8. Services mutualisés : convention avec la commune de Sainte-Croix.
9. Bâtiments : demande de subventions pour l'achat de l'extension du siège de la CCD et sa mise en accessibilité.
10. Zones d'Activités Economiques : ventes de terrains de la ZAE de Luc en Diois.
11. Enfance-Jeunesse : convention BAFA avec AROEVEN.
12. Zones d'Activités Economiques : ventes de terrains de la ZAE de Luc en Diois.

B. INFORMATIONS

13. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : information sur les travaux de la commission.
14. Points divers

A. DECISIONS

- 1. Déchets : avenant à la convention EF 026016 d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers avec Eco-folio.**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

L'agrément national d'Eco-folio en tant qu'éco-organisme pour la période 2013-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Cet agrément a été reconduit pour la période 2017-2022 par arrêté interministériel en date du 23 décembre 2016. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des papiers graphiques. Les soutiens d'Eco-folio à la CCD sont de 8.000€ à 10.000€ par an.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant qui prolonge pour 2017 la convention EF 026016 d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papier avec Ecofolio,
- autorise le Président, à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

2. Déchets : réponse à l'appel à projet d'éco-folio pour l'optimisation de la collecte des papiers.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'appel à projet 2017 d'Eco-folio qui finance les opérations qui abaissent les coûts de collecte sélective des papiers,

Considérant que le nouveau camion de collecte sélective, pour la part affectée aux papiers, et exceptionnellement, le renouvellement de nos colonnes de tri aériennes de corps plats, pourraient être pris en charge, ainsi que les frais de communication et d'ingénierie associés à l'opération,

Considérant que l'objectif de la collectivité est double : accroître les tonnages de papiers collectés par la hausse de 10% des points de collecte et l'amélioration des gestes de tri, réduire les coûts de collecte grâce à la compaction par la limitation des kilomètres parcourus et la cessation des reprises de charge,

Considérant que les papiers représentent 70% des tonnages issus des colonnes corps plats (fibreuse), il est proposé, sur la base d'une première estimation de l'assiette des dépenses éligibles, à confirmer avec Eco-folio, le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Achat camion Evolupac (sur une base d'utilisation à 40% pour les corps plats dont 70% de papiers)	85.000	Appel à projet 2017 Eco-folio	75%	99.000
Achat de 58 colonnes de tri corps plats (70% de papiers)	38.000	Autofinancement CCD	25%	33.000
Communication	2.000			

Ingénierie	7.000			
TOTAL	132.000			132.000

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'optimisation de la collecte des papiers sur le Diois et son plan de financement,**
- **autorise le Président à déposer une candidature à l'appel à projet Eco-folio pour l'optimisation de la collecte des papiers dans le Diois,**
- **autorise le Président à solliciter une aide de 75% d'Eco-folio sur les dépenses éligibles à cet appel à projet dans le cadre de sa dotation d'accompagnement au changement 2017,**
- **autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Eco-folio si le projet d'optimisation de la collecte des papiers sur le Diois était retenu,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit explique que le nouveau camion permet de compacter les papiers et de réduire les transferts. Il ajoute que cet appel à projets permettrait de financer une partie du camion.

3. Déchets : bail emphytéotique avec la commune de La Motte Chalancon pour la déchetterie de la Motte Chalancon.

Ce point est retiré de l'ordre du jour. La délibération « cadre » du Conseil du 4 novembre 2009 (C091104-03) établit les principes de mise à disposition ou cession d'équipement ou de terrain entre la CCD et ses communes membres. Le principe retenu est la cession à titre gratuit de l'emprise foncière en cas de création (ou extension) d'un équipement intercommunal sur une propriété communale. En cas de cessation de l'exploitation du lieu, la CCD restitue l'emprise foncière à titre gratuit (...). Dans le cas de la Motte Chalancon, il est donc prévu de procéder à une cession par la commune de l'emprise de la déchetterie à titre gratuit. Il est précisé que si un projet d'investissement pour la production d'électricité photovoltaïque est engagé sur le site, la commune sera associée et pourra co-investir et ainsi bénéficier des retours éventuels à proportion.

4. Déchets : convention de mise à disposition de composteurs aux professionnels.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (article 70V) qui dispose la généralisation du tri à la source des biodéchets pour les particuliers comme pour les entreprises d'ici 2025,

Considérant que le développement du compostage sur les sites de production de déchets est la façon la plus économique de réaliser ce tri à la source et de valoriser les biodéchets,

Considérant qu'il reste encore plus de 35% de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères du Diois et qu'une vingtaine de campings, centres de vacances et résidences collectives s'est dite intéressée l'an passé pour développer le compostage collectif,

Considérant qu'une animation est nécessaire pour développer le compostage collectif et que certains professionnels disposent du personnel pour en assurer la gestion, des composteurs pourraient être mis à disposition gratuitement ou à titre payant sur la base de la convention (jointe en annexe),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que la mise à disposition pour les professionnels est à titre gratuit,**
- **dit que la mise à disposition est conditionnée à un cautionnement de 30€ par composteur en bois et de 15€ par composteur en plastique,**
- **valide la convention de mise à disposition gratuite de composteurs aux professionnels,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JPRouit indique que ce point a été débattu par la commission Déchets. OLuquet précise que 8 membres de la commission ont proposé une mise à disposition gratuite, 5 payante à 100€ et 2 personnes se sont abstenues. LCombel craint que les professionnels ne prennent pas les composteurs même à un tarif dérisoire. AMatheron ajoute que l'association des Potagers rares pourrait faire l'animation autour du compostage en général et de la mise en place de ces composteurs, notamment pour en suivre le bon fonctionnement.

OTourreng propose un cautionnement permettant d'engager les professionnels sans être dissuasif. JSauvan indique que cette opération est attendue par sa commune. Pour EVanoni, la difficulté réside dans l'identification d'un gestionnaire-animateur du compost. JPRouit précise que les particuliers peuvent toujours acquérir un composteur au prix de 15€ en le commandant à l'accueil de la CCD et en le récupérant en déchetterie.

5. Tourisme : régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour : actualisation.

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Il convient d'actualiser deux articles de la délibération du 18 mai 2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour.

VU les Articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° B110518-09 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour à compter du 10 juin 2011,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que les articles 9 et 10 de la délibération n° B110518-09 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour sont modifiés comme suit :**
 - o **Article 9 : A demander au régisseur d'être assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur**
 - o **Article 10 : A instituer une indemnité de responsabilité à verser au régisseur titulaire d'un montant annuel fixé dans l'arrêté de nomination du Président selon la réglementation en vigueur**
- **dit que les autres articles de la délibération restent inchangés**
- **charge le Président de la Communauté des Communes et le receveur de l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron informe que le Département a instauré la taxe de séjour additionnelle. Cette démarche a été conduite sans concertation ; elle viserait à financer l'action en matière de tourisme du Département. Il estime que ce prélèvement de 10% s'additionnant à la suppression de la subvention de fonctionnement aux Offices de tourisme devient insupportable. DFernandez ajoute que la subvention départementale du site internet de l'EPIC ne dépassera pas 10K€ au lieu des 30K€ prévus initialement. A la question de DYaloupoulos, OFortin répond que les locations saisonnières via AirBnB sont maintenant taxées. Ces organismes privés (comme le Bon Coin) collectent la taxe pour le compte des collectivités (la CCD et demain le Département). IBlas demande si les tarifs sont encore d'actualité. OFortin indique qu'officiellement rien n'a changé car la taxe additionnelle du Département ne sera opérationnelle qu'à la saison prochaine.

6. Personnel – Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté des Communes.

Dans le cadre de l'évolution de la collectivité et pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet**

- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourreng indique que cette décision anticipe une promotion interne qui nécessitera la suppression du poste actuel.

7. Personnel : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

Ce point est abandonné. Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) explique que la commune de Montmaur en Diois ne souhaitant plus bénéficier d'une mutualisation, l'embauche du salarié et la création du service commun sont abandonnés.

8. Services mutualisés : convention avec la commune de Sainte-Croix.

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Vu que la Communauté des Communes du Diois organise et gère depuis juin 2014 un emploi d'avenir mutualisé d'agent d'entretien de l'espace public et des petits travaux de bâtiments pour les communes de Solaure en Diois, Laval d'Aix et Montmaur en Diois,

Considérant les difficultés temporaires de la commune de Sainte-Croix pour l'organisation de ses services suite à un arrêt de travail prolongé,

Considérant la concertation avec les 3 communes actuellement bénéficiaires du service et la disponibilité de l'agent à raison d'une journée par semaine (8h), il est proposé de mettre à disposition cet agent à la commune de Sainte-Croix par le biais d'une convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de mutualisation (jointe en annexe) qui arrête les conditions de cette mise à disposition par la CCD à la commune de Sainte-Croix,**
- **autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

9. Bâtiments : demande de subventions pour l'achat de l'extension du siège de la CCD et sa mise en accessibilité.

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Considérant que les nouvelles compétences intercommunales génèrent un besoin en bureaux pour les agents à venir, la CCD souhaite acquérir auprès de la commune de Die le bâtiment sis sur la parcelle AV 196 à Die.

Considérant que ce bâtiment d'une surface habitable de 176m², attenant au siège actuel permettrait de créer 7 à 11 postes de travail supplémentaires immédiatement et que cette extension permettrait en outre d'aménager une nouvelle salle de réunion et de se conformer de facto aux règles d'accessibilité à moindre coût,

Il est proposé de demander des financements pour la première phase selon le plan suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Achat de l'extension AV196	120 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	50%	95.000
Travaux d'aménagement et mise en accessibilité	70 000		Etat (Contrat de ruralité)	25%
		Autofinancement CCD	25%	47500
TOTAL	190 000			190.000

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à déposer les demandes de subventions de cette première phase, à engager toute démarche et signer tout document permettant la poursuite des études et les demandes d'autorisations pour l'aménagement du bâtiment sis sur la parcelle AV196.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque. A la demande de PLeeuwenberg, il est répondu qu'à l'occasion de la rénovation énergétique et du changement de chaudière, c'est vraisemblablement une option à granulés qui sera étudiée.

10. Zones d'Activités Economiques : ventes de terrains de la ZAE de Luc en Diois.

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération N° 121125-12 en date du 28 novembre 2012 arrêtant le prix de cession à 17 €HT/m²,

Vu l'estimation des domaines du 08/09/2016,

Vu le projet de permis de construire présenté par monsieur Cyril BEHAR et madame Elsa BISHOP,
Considérant que le document d'arpentage est en cours de réalisation,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre un lot en cours de détachement à monsieur Cyril BEHAR et madame Elsa BISHOP,**
- **dit que la surface totale sera définie par le document d'arpentage,**
- **dit que le prix de cession sera à 17 €HT /M²,**
- **charge l'étude de Maître SANNIER de la gestion de cet acte,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

11. Enfance-Jeunesse : convention BAFA avec AROEVEN.

La Vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Vu la délibération B170309-06 du Bureau communautaire validant le principe d'un financement des formations BAFA, inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse et organisées notamment par l'organisme AROEVEN,

Considérant l'offre de stages BAFA proposée par l'organisme de formation AROEVEN, il est proposé de valider la convention de partenariat pluriannuelle (2017 et 2018) pour un montant total d'aides de 3.700€ (2.400€ en 2017 et 1.300€ en 2018),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de partenariat avec l'organisme AROEVEN (jointe en annexe),**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron informe qu'une réunion d'évaluation du PEDT et des Temps d'Activités Périscolaires est organisée le 18 mai prochain. Compte tenu de l'actualité politique et de l'incertitude nationale sur la poursuite des TAP, il encourage les maires à faire remonter leur position (maintien des activités, avec ou sans aide...) en cohérence avec les horaires scolaires transmis à l'inspection académique. Il précise que si les dispositifs ne sont pas purement supprimés, sans PEDT les financements (CAF et fonds national) disparaîtront. Différents délégués témoignent de la difficulté d'organiser ou de financer ces animations. Un courriel sera renvoyé dans toutes les mairies pour solliciter l'ensemble des acteurs concernés (parents, enseignants, maires) à répondre au questionnaire d'évaluation.

12. Zones d'Activités Economiques : ventes de terrains de la ZAE de Luc en Diois.

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération N° 121125-12 en date du 28 novembre 2012 arrêtant le prix de cession à 17 €HT/m²,

Vu l'estimation des domaines du 08/09/2016,

Vu le projet de permis de construire présenté par la SCI AMI-TERRE, représentée par monsieur ESCAMEZ,

Considérant que le document d'arpentage est en cours de réalisation,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre la parcelle AD 354 d'une contenance de 2014 m² à la SCI AMI TERRE, représentée par monsieur ESCAMEZ,**
- **dit que le prix de cession sera à 17 €HT /m² soit un montant d'achat de 34 238 €HT,**
- **charge l'étude de Maître SANNIER de la gestion de cet acte,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JSauvan précise que l'entreprise, gérée par M. ESCAMEZ, a démarré à 2 personnes et comptera à terme jusqu'à 25 salariés. Il est très satisfait du développement de cette activité sur sa commune et Menglon. IBlas applaudit des 2 mains cette décision.

B. INFORMATIONS

13. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : information sur les travaux de la commission.

AMatheron indique que le périmètre du travail de la CLECT est assez limité pour cette année. Dans le cadre du droit commun, seules les charges transférées dans le cadre des zones d'activités, à savoir les frais d'éclairage public pour les communes de Chatillon et Luc en Diois sont à évaluer. Par contre, la CLECT indiquera à titre d'information les questions liées à la fibre et aux services mutualisés. S'agissant de transferts antérieurs ou de dispositions particulières, c'est le cadre dérogatoire qui s'appliquera, à savoir la délibération convergente du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées. AMatheron ajoute qu'il a sollicité la DDFIP pour valider le mode dérogatoire pour la fibre. A ce jour, il n'y a pas de réponse.

14. Points divers

IBlas demande comment répondre à la gestion des **personnes sans domicile fixe** sur les petites communes. Elle a pris contact avec le centre médico-social mais demande si la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Social à l'échelle du Diois est toujours une hypothèse de travail. AMatheron répond que les questions d'action sociale ou de culture, évoquées en débat d'orientation

politique, seront de nouveau abordées en Conseil communautaire pour en identifier le périmètre intercommunal. Si l'intérêt communautaire est élargi à de nouveaux champs tels que l'accueil de jour ou d'autres missions d'accueil social, la CLECT devra évaluer les charges transférées et soumettre un nouveau rapport à la validation des Conseils communautaire et municipaux. Pour le moment, les personnes SDF qui en font la demande peuvent se faire domicilier par la commune pour bénéficier de la CMU. OLuquet témoigne que sa commune a domicilié une personne SDF ; par contre, son courrier n'est plus relevé. D'après le CCAS de Die, la personne doit informer la commune de ses déplacements. A.Matheron indique qu'il a appris qu'un habitant de Lus la Croix Haute a sollicité l'appui du Pôle social de Die (CCAS). Pour OTourreng, la question de la confidentialité peut jouer sur le fait de ne pas solliciter le CCAS de sa commune de résidence. MMoucheron indique qu'il est également possible de faire un signalement au service social du Département.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h15.

Le prochain Bureau aura lieu le 29 juin à 16h à l'ESAT de Recoubeau.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président